

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 FEVRIER 2008**

**Délibération
n° 2008.02.032**

**Avis de la ComAGA
sur le projet de
modification n°6 du
plan d'occupation
des sols (POS) de la
commune de L'Isle
d'Espagnac**

LE VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 février 2008**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Patrick GEAY, Maurice HARDY, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN à Philippe MOTTET

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Michel HUMEAU par Patrick GEAY, Jean-Claude MOGIS par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

**DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE /
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
URBANISME**Rapporteur : **Monsieur CHARRIER****AVIS DE LA COMAGA SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°6 DU PLAN D'OCCUPATION DES
SOLS (POS) DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC**

La commune de l'Isle d'Espagnac a engagé une modification de son plan d'occupation des sols (POS).

La modification porte sur le règlement, notamment les articles des zones UA, UB et 1NA, 1NAX et 1NAXa .

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, il est demandé à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême de faire part de son avis sur ce projet au titre de ses compétences :

- Développement économique
- Tourisme
- Assainissement et Eau Potable
- Déchets Ménagers
- Transports Urbains et Déplacements
- Habitat
- Environnement-Cadre de Vie

Après examen par les différents services, il ressort un avis favorable de la ComAGA pour ce projet de révision du POS, sous réserve toutefois de prendre en considération les recommandations techniques annexées au présent avis, et liées à la mise en œuvre des compétences pré-citées.

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 23 janvier 2008,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 24 janvier 2008,

Je vous propose :

D'EMETTRE un avis favorable au projet de modification du POS de la commune de l'Isle d'Espagnac sous réserve des recommandations indiquées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

04 mars 2008

Affiché le :

05 mars 2008

ANNEXE 1 - REMARQUES CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Pas de remarque

ANNEXE 2 - REMARQUES CONCERNANT LE TOURISME

Pas de remarque

ANNEXE 3 - REMARQUES CONCERNANT L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

- **REGLEMENT**

Art. 4 : A remplacer dans toutes les zones du règlement par le document fourni (voir ci-dessous)

Pour tous les articles n°4 de chaque zone, il est proposé la rédaction suivante :

Les réseaux internes et les branchements doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur et **aux règlements de service de la ComAGA**, avec l'accord des gestionnaires concernés.

1. EAU POTABLE

La compétence « eau potable » est assurée par la ComAGA.

- ✓ Les travaux d'établissement de branchements neufs sont réalisées exclusivement par le service de l'Eau.
- ✓ Le service de l'Eau fixe, en concertation avec l'abonné, le tracé, le diamètre du branchement ainsi que le calibre et l'emplacement du compteur qui doit être situé sur le domaine public, ou à défaut au plus près de celui-ci.
- ✓ Les travaux sont réalisés conformément aux réglementations en vigueur.

2. EAUX USEES

La compétence « eaux usées » est assurée par la ComAGA.

- ✓ Toute construction nouvelle ou réhabilitée doit raccorder les installations sanitaires (rejets eaux usées uniquement) au réseau collectif d'assainissement par l'intermédiaire d'un regard de branchement placé généralement en limite de propriété, en domaine public.
- ✓ Le raccordement au réseau collectif est obligatoire lorsque le réseau existe.
- ✓ En l'absence de réseau public d'assainissement eaux usées, l'assainissement non collectif peut être autorisé sous réserve de la réglementation en vigueur et conformément aux dispositions du Schéma Directeur d'Assainissement (zonage d'assainissement). La demande d'autorisation ou la déclaration de construction devra contenir le projet de système d'assainissement autonome (individuel ou groupé) dûment justifié. Dans ce cas, les services de la ComAGA peuvent demander une étude de sol préconisant la filière d'assainissement autonome à mettre en œuvre. Les dispositions internes des constructions doivent permettre leur raccordement ultérieur au réseau public d'assainissement et le raccordement sera obligatoire dès réalisation de celui-ci. L'installation devra être vérifiée par les services de la ComAGA qui pourront exiger des pré traitements avant rejet au réseau public.
- ✓ L'évacuation des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à une autorisation de la ComAGA qui pourra exiger des pré traitements avant rejet au réseau public.

3. EAUX PLUVIALES

La compétence « eaux pluviales » est assurée par la ComAGA.

Les rejets des eaux pluviales de ruissellement issues des aménagements projetés sont soumis à l'autorisation des gestionnaires des ouvrages publics concernés au titre de la Loi sur l'Eau.

Dans un cadre général :

- ✓ Les eaux pluviales seront résorbées prioritairement sur la parcelle par un dispositif approprié sans créer de nuisances aux propriétés riveraines.
- ✓ Selon l'importance des flux pluviaux générés par l'opération, il sera préconisé la régulation sur site des eaux de ruissellement :
 - soit avec un débit limité, autorisé par le gestionnaire de l'exutoire.
 - soit par infiltration (et dans ce cas, une étude de sol, des tests de percolation et une note technique complète décrivant la méthode et les résultats de dimensionnement des ouvrages seront réclamés au pétitionnaire, par les services techniques de la ComAGA avec tout dépôt de dossier de demande d'aménagement. L'étude devra démontrer que ce dispositif ne créera aucune nuisance aux propriétés riveraines).
- ✓ Le mode de gestion des eaux pluviales devra favoriser les techniques alternatives ou compensatoires dès la conception du projet.

ANNEXE 4 - REMARQUES CONCERNANT LES DÉCHETS MÉNAGERS

Pas de remarque

ANNEXE 5 – REMARQUES CONCERNANT LES TRANSPORTS URBAINS ET LES DÉPLACEMENTS

Pas de remarque

ANNEXE 6 - REMARQUES CONCERNANT L'HABITAT

Pas de remarque

ANNEXE 7 - REMARQUES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

Pas de remarque